

Handicap et perte d'autonomie

La Ville vous aide à aménager votre résidence : la Ville propose aux Tourquennois en situation de handicap ou en perte d'autonomie une aide dans le financement des travaux d'aménagement de leur résidence principale.

Prêt Zéro Intérêt

La véritable autonomie pour les personnes en situation de handicap et âgées est de pouvoir continuer à vivre chez elles en évoluant librement, en toute sécurité et sans trop de difficultés. Soucieuse de lutter contre la dépendance, la municipalité a lancé le PZI (Prêt Zéro Intérêt). C'est un dispositif phare du mandat municipal : permettre aux Tourquennois(es) en situation de handicap ou en perte d'autonomie de bénéficier d'un prêt sans intérêt pour le financement de travaux d'aménagement de leur résidence principale.

« Conformément à notre engagement, nous souhaitons venir en aide aux Tourquennois en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Avec le Prêt Zéro Intérêt, nous continuons jour après jour nos actions pour le bien-être de tous les Tourquennois. »

Doriane BÉCUE, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS de Tourcoing



Le handicap à Tourcoing en chiffres

Tourcoing compte aujourd'hui près de 9000 personnes en situation de handicap reconnues auprès de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

Les conditions d'obtention

L'adaptation du plan de travail de la cuisine, aménagement des toilettes et de la salle de bain, suppression des seuils... les possibilités de travaux d'aménagement pour mieux vivre chez soi, sont multiples.

Aujourd'hui, le CCAS de Tourcoing peut intervenir via une aide spécifique attribuée à l'utilisateur pour financer les intérêts d'un prêt qu'il aura négocié auprès d'un organisme bancaire. Le prêt devra servir à l'aménagement du logement pour favoriser l'autonomie de la personne. Le financement des intérêts par le CCAS permet ainsi de ramener le prêt à un taux zéro.

Il n'y a aucune condition de ressource pour déposer un dossier de demande d'aide financière. La demande doit être motivée (formulaire de demande d'aide, annexé de pièces justificatives) pour être examinée par les membres de la commission.

L'intervention du CCAS dans le remboursement des intérêts d'emprunt se fait dans la limite d'une enveloppe travaux de 15 000 € avec devis à l'appui.



Qui contacter ?

Le CCAS se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le dossier de demande d'aide financière soit à télécharger ou à retirer à l'accueil du CCAS de Tourcoing,

Télécharger (</content/download/33608/413441/file/Formulaire+PZI+2017.pdf>)

Formulaire PZI 2017

Format :  PDF Poids : 134,38 ko

De nombreuses autres possibilités existent. Renseignez-vous !

CCAS de Tourcoing
26 rue de la Bienfaisance
Géraldine Vanmaele
03 20 11 34 97
geraldine.vanmaele@ccas-tourcoing.

MALCENSE - VIROLOIS - CROIX-ROUGE

Les propriétaires privés des quartiers Malcense, Virolois et Croix-Rouge peuvent bénéficier d'aides pour réaliser des travaux d'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap ou âgées.

Ce dispositif, mis en place par la Métropole Européenne de Lille s'achève en janvier 2018.

Renseignez-vous vite !

Des financements pour continuer à bien vivre dans votre logement

Vous souhaitez profiter le plus longtemps possible de votre logement ?

De nombreuses possibilités existent pour adapter votre lieu de vie et réaliser les travaux nécessaires au moindre coût.

À Tourcoing, une équipe de professionnels vous aide à étudier votre projet et constituer votre dossier auprès des organismes susceptibles de le financer. La subvention, sous certaines conditions d'éligibilité, peut s'élever jusqu'à 80%, sur un montant de travaux maximum de 20 000€. Propriétaires occupants ou bailleurs privés peuvent prétendre à cette aide, sous réserve que l'occupant soit une personne à mobilité réduite.

L'adaptation des installations sanitaires (salle de bain et WC), l'élargissement des portes, la suppression de marches et autres obstacles, des systèmes d'ouverture et fermeture des fenêtres, sont susceptibles d'être subventionnés. Sont également éligibles les travaux de confort (électricité, tout à l'égout) et de performance thermique (remplacement et isolation d'une toiture, changement d'une chaudière, remplacement de menuiseries...). Les subventions peuvent également aller jusqu'à 80%.

L'équipe URBANIS répond aux questions

06 21 44 73 98,

Permanence libre le mardi de 13h30 à 17h

à la MAISON,

MJC-CS du Virolois,

134 rue du Virolois